



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.2/44/L.45
17 novembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 82 d) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE : PARTICIPATION
EFFECTIVE ET INTEGRATION DES FEMMES AU DEVELOPPEMENT

Projet de résolution présenté par le Vice-Président de la
Commission, M. David Payton (Nouvelle-Zélande), à l'issue
de consultations officielles sur le projet de résolution
A/C.2/44/L.10

Intégration des femmes au développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 40/204 du 17 décembre 1985, relative à la participation effective et à l'intégration des femmes au développement, dans laquelle elle avait prié le Secrétaire général de mettre à jour périodiquement l'étude sur le rôle des femmes dans le développement,

Rappelant également la résolution 1986/64 du Conseil économique et social, en date du 23 juillet 1986, relative à la méthode à suivre pour mettre l'étude à jour, la résolution 42/178 de l'Assemblée, en date du 11 décembre 1987, et la résolution 1989/106 du Conseil, en date du 27 juillet 1989, relatives à la participation effective et à l'intégration des femmes au développement, et la résolution 1989/105 du Conseil, en date du 27 juillet 1989, relative à la coordination des activités du système des Nations Unies en vue d'améliorer la condition de la femme et d'intégrer les femmes au développement,

Soulignant que le système opérationnel des Nations Unies devrait tenir pleinement compte de la place qu'il fait aux femmes dans ses activités, et consciente du rôle de catalyseur joué par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme,

Rappelant les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme 1/, et soulignant que les activités visant l'intégration des femmes au développement doivent prendre en compte les recommandations pertinentes figurant dans ce document,

Prenant acte de l'Etude mondiale de 1989 sur le rôle des femmes dans le développement 2/ et du rapport du Secrétaire général sur la participation effective et l'intégration des femmes au développement 3/,

Constatant que les notions et méthodes nouvelles de rassemblement des données statistiques sur les femmes permettent d'approfondir l'analyse et d'en étendre le champ,

Considérant que le bilan de l'Etude mondiale sur les progrès ou le manque de progrès enregistrés dans la promotion de la femme devrait constituer la documentation de base de la conférence mondiale des Nations Unies pour la femme, prévue dans les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme 1/,

Estimant que, pour de nombreuses femmes, en particulier dans les pays en développement, l'évolution de la situation économique et sociale durant les années 80 n'a pas répondu aux espoirs qu'on avait placés en elle au début de la décennie,

Estimant aussi que les femmes apportent une contribution importante à l'activité économique et sont un agent majeur du changement et du développement dans tous les secteurs de l'économie, en particulier dans les domaines clefs que sont l'agriculture, l'industrie et les services, et convaincue que le processus du développement devrait chercher à faciliter leur participation accrue aux activités de tous les secteurs de l'économie,

1. Prie le Secrétaire général de faire distribuer l'Etude mondiale de 1989 sur le rôle des femmes dans le développement, notamment parmi les organismes nationaux pour la promotion de la femme, les ministères chargés de la politique économique et les universités;

2. Invite les gouvernements à tenir compte, comme il conviendra, des recommandations de l'Etude mondiale de 1989 dans l'élaboration de leurs politiques de développement, de restructuration et de réforme économique;

1/ Voir Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I.

2/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.89.IV.2.

3/ A/44/290-E/1989/105.

3. Estime que le rôle économique et le potentiel des femmes devraient entrer pleinement en ligne de compte dans la future stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement;

4. Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-huitième session, une ébauche annotée de la prochaine mise à jour périodique de l'Etude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement et le prie en outre de lui présenter la version définitive de la mise à jour, à sa quarante-neuvième session en 1994, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, avec la coopération des organismes des Nations Unies et en temps voulu pour qu'elle puisse l'étudier à fond;

5. Demande que la prochaine édition de l'Etude mondiale, établie sur la base des recommandations formulées dans l'Etude mondiale de 1989, aborde la question des effets sur les femmes des conditions économiques régnant dans les pays en développement, identifie les obstacles qui empêchent les femmes de jouer un rôle économique dans des aspects clefs du développement, mette particulièrement l'accent sur les aspects socio-économiques relatifs aux femmes dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la population, de la répartition du revenu, de l'emploi et de l'environnement, ainsi que sur la participation des femmes aux décisions économiques et politiques et sur leur rôle économique aux niveaux national, régional et international, et énonce des propositions en vue d'une action nationale, régionale et mondiale concertée de nature à accroître le rôle des femmes en tant qu'agents et bénéficiaires du développement;

6. Prie également le Secrétaire général, lors de la mise à jour de l'Etude mondiale, de veiller à ce que son élaboration soit coordonnée avec celle de l'Etude sur l'économie mondiale, du plan à moyen terme et du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement;

7. Prie en outre le Secrétaire général de continuer à élaborer des données et des indicateurs, par sexe, concernant le rôle des femmes dans le développement, y compris lors de la mise à jour régulière tous les deux ans de la base de données des Nations Unies sur les indicateurs et les statistiques concernant les femmes; dans ce contexte, il faudrait accorder une attention particulière aux statistiques économiques qui tiennent compte de la contribution rémunérée et non rémunérée des femmes au développement, à l'inclusion du secteur non structuré dans les nouveaux systèmes de comptabilité nationale, de façon à tenir compte comme il convient des activités des femmes, et à l'inclusion de ces données dans les études et documents pertinents produits par le système des Nations Unies;

8. Invite les organismes des Nations Unies à aider les gouvernements qui le demanderaient à suivre l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme;

9. Demande au système opérationnel des Nations Unies pour de veiller à recueillir et présenter des données, par sexe, sur le personnel national et international affecté aux projets, y compris les consultants, ainsi que sur les bénéficiaires de ses programmes;

/...

10. Prie le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale d'inclure dans son rapport de 1991 sur les activités opérationnelles un chapitre distinct sur les efforts entrepris par l'Organisation des Nations Unies pour intégrer les femmes au développement, tant sur le plan des activités générales que sur celui des activités propres aux divers organismes des Nations Unies, en mettant particulièrement l'accent sur l'alphabétisation, l'éducation, la santé, la population, l'environnement, l'emploi et la participation aux décisions.

11. Prie la Commission de la condition de la femme de tenir compte de la présente résolution lorsqu'elle passera en revue, lors de sa session élargie de 1990, les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi.
